



AVIS N° 10/17

SEANCE DU	27/02/2017
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article I :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°1 680 du 01 mars 2017 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	SAI	ROUI	BIO
Ecart maximal	5%	10%	5 %	5%	5%